



Briare

D É C I S I O N D U M A I R E

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Commandes Publiques (1.1)

Marché à Procédure Adaptée N°2025-TX-0002

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ETIENNE : RESTAURATION EXTERIEURE DU MASSIF ORIENTAL (FACADE ET CLOCHER)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 21 janvier 2025 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info », au BOAMP,

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises,

D E C I D E

Article 1 : le MAPA N°2025-0002 relatif aux travaux de RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ETIENNE : RESTAURATION EXTERIEURE DU MASSIF ORIENTAL (FACADE ET CLOCHER) est modifié par l'avenant n°1 pour déterminer l'indice de référence INSEE dans la formule d'actualisation des prix, pour l'ensemble des lots du marché :

- LOT 1 MACONNERIE : RPL
- LOT 2 COUVERTURE : UTB
- LOT 3 CHARPENTE : PRO PHILBOIS
- LOT 4 : VITRAUX / SERRURERIE : VITRAIL & CO
- LOT 5 : MENUISERIE : DARDE
- LOT 6 : MOSAÏQUE : SOCRA

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Briare, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE